AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2114
FR0011184241-FS0658

10 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 octobre 2014, la société Bpifrance Investissement[1] (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex), agissant pour le compte des fonds Bioam 1bis Compartiment II et Innobio dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 février 2014, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 20% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 229 280 actions ADOCIA représentant 2 271 120 droits de vote, soit 19,79% du capital et 22,02% des droits de vote de cette société[2].

 Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 octobre 2014, 1 129 280 actions ADOCIA représentant 2 124 016 droits de vote, soit 18,18% du capital et 21,66% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bioam 1bis Compartiment II	294 716	4,74	589 432	6,01
Innobio	834 564	13,43	1 534 584	15,65
Total	**1 129 280**	**18,18**	**2 124 016**	**21,66**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Bpifrance Investissement déclare que, pour les six prochains mois, les intentions des fonds Bioam 1bis Compartiment Il et d'Innobio dont elle assure la gestion, sont les suivantes :

 - le franchissement de seuil à la hausse de Bpifrance Investissement résulte de l'acquisition de droits de vote double, en conséquence aucune acquisition d'actions n'a eu lieu ;

 - Bpifrance Investissement agit seule ;

 - Bioam 1bis Compartiment Il et Innobio n'envisagent pas de procéder à des achats sur le marché d'actions ADOCIA dans les mois à venir ;

[1] Contrôlée conjointement au plus haut niveau à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6 211 876 actions représentant 10 313 114 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 6 213 276 actions représentant 9 805 339 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio n'envisagent pas prendre le contrôle de la société ;

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio n'ont pas de stratégie particulière vis-à-vis de la société ADOCIA ;

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio n'envisagent aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio n'ont pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs autres que ceux déjà nommés pour la représenter ;

- Bioam 1bis Compartiment II et Innobio n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote d'ADOCIA. »
